

Constitution & By-Laws **Constitution et Règlements**

Canadian Scottish Terrier Club/
Club Canadien des Terriers Écossais



Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



Table of Contents		Table des Matières	
Topic	Page	Topic	Page
Constitution:		Constitution:	
Article 1 - Name & Objectives	3	Article 1 - Nom et objectifs	3
By-Laws:		Règlement Intérieur:	
Article 1 - Purpose	5	Article 1 - But	5
Article 2 - Membership	5	Article 2 - Adhésion	5
Article 3 - Officers & Regional Directors	7	Article 3 - Dirigeants et Directeurs Régionaux	7
Article 4 - Club Year	12	Article 4 - Année du Club	12
Article 5 - Nominations	12	Article 5 - Nominations	12
Article 6 - Voting	14	Article 6 - Vote	14
Article 7 - Elections	14	Article 7 - Élections	14
Article 8 - Meetings	15	Article 8 - Réunions	15
Article 9 - Committees	17	Article 9 - Comités	17
Article 10 - Finances, Audit & Remuneration	17	Article 10 - Finances, Audit et Rémunération	17
Article 11 - Specialty Chapters	18	Article 11 - Chapitres de Spécialités	18
Article 12 - Complaints & Discipline	19	Article 12 - Plaintes et Discipline	19
Article 13 - Amendments	24	Article 13 - Amendements	24
Article 14 - Breed Standard	25	Article 14 - Standard de la Race	25
Article 15 - Communication	26	Article 15 - Communication	26
Article 16 - Dissolution	26	Article 16 - Dissolution	26
Article 17 - Parliamentary Authority	27	Article 17 - Autorité Parlementaire	27
Article 18 - Order of Business	27	Article 18 - Ordre des Travaux	27
Revision History	28	Historique des Révision	28



CONSTITUTION

<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 NAME & OBJECTIVES</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 NOM ET OBJECTIFS</p>
<p>1. The name of the Club shall be the Canadian Scottish Terrier Club, herein referred to as the 'Club'.</p> <p>2. The objectives of the Club are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. To be registered and recognized by the Canadian Kennel Club (CKC); b. Maintain CKC recognition by adhering to the Policy set out by CKC and acknowledge that any changes to such Policy from time to time will supersede any contravention within this Constitution and/or By-Laws c. To operate nationally in Canada; d. To support, encourage, and promote careful, quality breeding of purebred Scottish Terriers by the qualified breeder(s) that adhere to the Club's Breeder Guidelines and to do all possible to bring their natural qualities to perfection; e. To develop interest in, increase knowledge of, and advance the Scottish Terrier breed; f. To encourage members and breeders to strive towards the qualities of excellence as set out in the Scottish Terrier breed standard; g. To advise and assist those interested in the Scottish Terrier; h. To support a rescue operation of Scottish Terriers through voluntary participation by Club members and breeders; i. To encourage fair and honest conduct and to undertake any or all events deemed helpful to the Club in pursuing the objectives listed above; j. The Club shall not be conducted or 	<p>1. Le nom de le Le club doit être le Club Canadien Terriers Écossais, ici référé à comme le 'Club'.</p> <p>2. Le objectifs de le Les clubs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. À être inscrit et reconnu par le Club Canin Canadien (CCC); b. Maintenir la reconnaissance de CCC en adhérant à la politique établie par CCC et reconnaître que toute modification apportée à cette politique de temps à autre remplacera toute violation de la présente Constitution et/ou règlements c. À fonctionner nationalement dans Canada; d. Soutenir, encourager et promouvoir un élevage Conscientieux et de qualité de Terriers Écossais de race pur par des éleveurs qualifiés qui adhèrent au ligne directrice d'élevage du Club, et faire tout ce qui est possible afin de développer et de porter leurs qualités naturelles à leur plein potention; e. Développer l'intérêt pour la race du Terrier écossais, en accroître la connaissance et faire progresser celle-ci; f. Encourager les membres et les éleveurs à rechercher les qualités d'excellence telles qu'elles sont définies dans la norme Terrier Écossais; g. Conseiller et aider ceux qui s'intéressent au Terrier Écossais; h. Soutenir une opération de sauvetage des Terriers Écossais; par la participation volontaire des membres du Club et des éleveurs; i. Encourager une conduite juste et

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 NAME & OBJECTIVES</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 1 NOM ET OBJECTIFS</p>
<p>operated for profit and no part of any profits, remainder, or residue from dues, donations, or events under the Club, shall benefit any member or individual;</p> <p>k. The members of the Club shall adopt and may from time to time, revise the by-laws as required, to carry out these objectives.</p> <p>l. The club shall take all necessary steps to investigate and comply with Federal and Provincial Guidelines with respect to clubs and corporations.</p> <p>m. The club shall maintain CKC recognition by adhering to the policy set out by CKC and acknowledge that any changes in such Policy from time to time will supersede contravention within this Constitution and By-Laws.</p>	<p>honnête et entreprendre tout ou partie des événements jugés utiles au Club dans la poursuite des objectifs énumérés ci-dessus;</p> <p>j. Le Club ne doit pas être dirigé ou exploité à des fins lucratives et aucune partie des bénéfices, des reliquats ou des résidus de cotisations, de dons ou d'événements dans le cadre du Club ne doit bénéficier à un membre ou à un particulier;</p> <p>k. Les membres du Club adoptent et peuvent, de temps à autre, réviser les règlements administratifs, selon les besoins, pour atteindre ces objectif.</p> <p>l. Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter et se conformer aux directives fédérales et provinciales concernant les clubs et les sociétés.</p> <p>m. Le club doit maintenir la reconnaissance du CCC en adhérant à la politique établie par le CCC et reconnaître que toute modification de cette politique de temps à autre aura préséance sur toute contravention à la présente Constitution et aux Règlements.</p>



BY-LAWS/RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 PURPOSE	ARTICLE 1 BUT
<p>1. The Club shall engage in the following activities:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Supporting CKC-recognized events; b. Holding of CKC-recognized events; c. Holding, coordinating, hosting, or supporting events and/or activities for the enjoyment of members of the Club. 	<p>1. Le club doit s'engager dans le suivant activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Soutenir les événements reconnus par CCC événements; b. La tenue d'événements reconnus par CCC événements; c. Organiser, coordonner, organiser ou appuyer des événements et/ou des activités pour le plaisir des membres du Club.

ARTICLE 2 MEMBERSHIP	ARTICLE 2 ADHÉSION
<p>1. Members are eligible from any country</p> <p>2. There shall be four (5) types of membership, open to all persons who subscribe to the purposes of this Club:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Full – Open to all persons over the age of eighteen (18) years; b. Junior – Open to those persons who have not reached the full age of eighteen (18) years; c. Complimentary – Open to those who have purchased or adopted a puppy from a breeder who is a member of the Club or to individual(s) who purchase/adopt a Scottish Terrier through Club Rescue. Current or past paid Club members are not eligible for a complimentary membership; d. Honorary – Granted by vote of the membership to nationally recognized persons who have contributed to the furtherance of the purposes of the Club; e. Life – Granted to members after thirty (30) years of continuous membership. Alternatively, the Board of Directors may deem Life 	<p>1. Les membres sont éligibles de tous les pays;</p> <p>2. Il existe quatre (5) types d'adhésion, ouverts à toutes les personnes qui souscrivent aux buts du Club:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Complet - Ouvert à toutes les personnes de plus de dix-huit (18) ans; b. Junior - Ouvert aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit (18) ans; c. Gratuit - Ouvert à ceux qui ont acheté ou adopté un chiot d'un éleveur qui est membre du Club ou à des individus qui achètent/adoptent un Terrier Écossais par l'intermédiaire du Club Rescue. Les membres actuels ou passés du Club ne sont pas admissibles à une adhésion gratuite; d. Honoraire - Octroyé par vote de l'adhésion à des personnes reconnues au niveau national qui ont contribué à la réalisation des objectifs du Club; e. Vie - Accordée aux membres après trente (30) ans d'adhésion continue. Par ailleurs, le conseil d'administration peut considérer comme membre à vie un membre qui a contribué à la réalisation des objectifs du Club. Les membres à vie

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 2 MEMBERSHIP	ARTICLE 2 ADHÉSION
<p>membership to a member who has contributed to the furtherance of the purposes of the Club. Life members are not subject to the Club's annual membership dues.</p> <p>3. Voting: Only Full and Life membership types, who have been members of the Club for a minimum of three (3) months prior to any voting, are eligible to vote on Club matters.</p> <p>4. Duration Year: The annual membership duration is from January 1 to December 31 of any calendar year;</p> <p>5. New Membership Dues: Full dues are owed if the applicant applies for membership from January to May. Half dues are owed if the applicant applies for membership from June to December;</p> <p>6. Complimentary members who are offered membership as a result of a new puppy or rescue/rehome are not required to pay Club dues for a defined period, usually 12 months, at the discretion of the Board of Directors or Membership Coordinator;</p> <p>7. Membership will be considered as lapsed and automatically terminated if a member's dues remain unpaid thirty (30) days after the first day of the membership year. However, the Board may grant an additional ninety (90) days' grace to such members, in meritorious cases. No person is entitled to vote at any club meeting if their dues are unpaid as of the date of that meeting;</p> <p>8. The membership dues in the Club shall be determined from time to time by the Board of Directors. The Board of Directors has the right to modify the annual dues for any person or member with extenuating circumstances;</p> <p>9. Membership application Membership application shall provide that the applicant agrees to abide by the Club's Constitution, By-Laws, and Code of Ethics. The</p>	<p>ne sont pas soumis aux cotisations annuelles du Club;</p> <p>3. Vote: Seuls les membres à vie et à part entière, qui ont été membres du Club pendant au moins trois (3) mois avant tout vote, sont autorisés à voter sur les questions relatives au Club;</p> <p>4. Durée Année: La durée annuelle d'adhésion est du 1er janvier au 31 décembre de toute année civile;</p> <p>5. Nouveaux frais d'adhésion: Des frais complets sont exigibles si le candidat qui demande l'adhésion de janvier à mai. Des demi-cotisations sont exigibles si le demandeur demande l'adhésion de juin à décembre;</p> <p>6. Les membres à titre gracieux qui se voient offrir l'adhésion à la suite d'un nouveau chiot ou d'un sauvetage/rapatriement ne sont pas tenus de payer des cotisations au Club pendant une période définie, habituellement 12 mois, à la discrétion du conseil d'administration ou du coordonnateur des membres;</p> <p>7. L'adhésion sera considérée comme caduque et se terminera automatiquement si les cotisations d'un membre demeurent impayées trente (30) jours après le premier jour de l'année d'adhésion. Toutefois, le Conseil peut accorder à ces membres une période de grâce supplémentaire de quarante-vingt-dix (90) jours, dans les cas où ils sont justifiés. Aucune personne n'a le droit de voter à une réunion du club si ses cotisations sont impayées à la date de cette;</p> <p>8. Les cotisations au Club sont déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le droit de modifier les cotisations annuelles de toute personne ou de tout membre ayant des circonstances atténuantes;</p> <p>9. La demande d'adhésion doit stipuler que le candidat accepte de se conformer à la</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p align="center">ARTICLE 2 MEMBERSHIP</p>	<p align="center">ARTICLE 2 ADHÉSION</p>
<p>applicant shall submit the applicable dues for the current year;</p> <p>10. Resignation: Any member may resign from the Club by giving written notice to the Secretary. Dues for any unexpired term of the membership year are not refundable, but the Board of Directors may grant a request for such in extenuating circumstances</p> <p>11. Termination of Membership. Memberships may be terminated:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. By Resignation. Any member in good standing may resign from the Club upon written notice to the Membership Committee or; 2. By Expulsion. A membership may be terminated by expulsion. See Article 12 Complaints & Discipline of the Bylaws. 	<p>Constitution, aux règlements administratifs et au code de déontologie du Club. Le demandeur doit soumettre les cotisations applicables pour l'année en cours;</p> <p>10. Démission: Tout membre peut démissionner du Club en donnant un avis écrit au Secrétaire. Les cotisations pour tout mandat non expiré de l'année d'adhésion ne sont pas remboursables, mais le conseil d'administration peut accorder une telle demande dans des circonstances atténuantes;</p> <p>11. Résiliation de l'adhésion. Les adhésions peuvent être résiliées:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Par Démission. Tout membre en règle peut démissionner du Club sur avis écrit adressé au Comité des Membres ou; b. Par expulsion. Une adhésion peut être résiliée par expulsion. Voir l'article 12 Plaintes et discipline des statuts.

<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>1. The Board of Directors. The Board of Directors shall consist of the elected positions of President, Vice President, Treasurer, and Secretary and the regional director representatives of the Club. These positions shall serve a three (3) year term. The regional director areas are:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. British Columbia and Yukon; b. Alberta, Saskatchewan and Manitoba, Northwest Territories and Nunavut; c. Ontario; d. Quebec and; e. Atlantic (New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia and Newfoundland & Labrador) <p>2. The Past President is a non-voting member of the Board but remains available to undertake any specific duties assigned by the President or requested by the Board of</p>	<p>1. Le Conseil d'administration. Le conseil d'administration sera composé des postes élus de Président, Vice-Président Le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les représentants des directeurs régionaux du Club. Ces postes ont une durée de trois (3) ans. Les régions où travaillent les directeurs régionaux sont les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. la Colombie-Britannique et le Yukon ; b. l'Alberta, Saskatchewan et Manitoba, Nord Ouest Territoires et Nunavut; c. l'Ontario; d. le Québec et; e. Atlantique (Nouveau Brunswick, Prince Edward Île, Nova Écosse et Terre-Neuve & Labrador) <p>2. Le Président sortant est membre sans droit de vote du conseil d'administration mais</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>Directors.</p> <p>3. The President presides at general meetings of the Club and chairs meetings of the Board of Directors. The President shall be a member of all Club committees. The President is responsible for the overall supervision and administration of the affairs of the Club and ensures that all policies and actions approved by the Club are properly implemented.</p> <p>4. The Vice President fulfills the duties of the President when the President is temporarily absent or otherwise unable to perform the duties of the office. The Vice President also performs specific duties assigned by the President, Board of Directors, or the general membership.</p> <p>5. The Secretary shall attend all meetings of the Club and is required to keep accurate minutes. In case of the absence of the Secretary, their duties shall be discharged by such officer as may be appointed by the Board of Directors. The Secretary shall have charge of all the correspondence of the Club and be under the direction of the President and the Board of Directors. The Secretary is responsible for maintaining the Club's documentation with the CKC including the Club's Constitution. The Secretary and the Membership Committee shall also keep a record of all the members of the Club and their addresses and send all notices of the various meetings as required. The Secretary shall also carry out such other duties as are prescribed in these bylaws.</p> <p>6. The Treasurer is responsible for all Club funds, bank account(s), and financial books, records, and reporting. The Treasurer shall properly account for all funds of the Club and maintain accurate financial records. The Treasurer shall present a detailed account of receipts and</p>	<p>reste disponible pour entreprendre toute tâche spécifique. devoirs attribué par le Président ou demandé par le Conseil de Directeurs.</p> <p>3. Le Président préside à général réunions de le club et chaises réunions de le Conseil de Directeurs. LeLe président sera membre de tous les comités du club. Le président est responsable de la supervision générale et administration de le affaires de le club et assure que tous Stratégies et Actions approuvé par le club sont correctement mis en œuvre.</p> <p>4. Le Vice Président remplit le devoirs du Président quand le Président est temporairement absent ou sinon incapable à effectuer le les tâches. Le Vice Président aussi effectue les tâches spécifiques attribué par le Président, conseil d'administration de Directeurs, ou le adhésion générale.</p> <p>5. Le secrétaire doit assister à toutes les réunions du Club et est tenu de tenir des procès-verbaux exacts. En cas d'absence du secrétaire, ses fonctions sont assumées par tout dirigeant nommé à cet effet par le conseil d'administration. Le secrétaire a la charge de toute la correspondance du Club et agit sous l'autorité du président et du conseil d'administration. Il est responsable de la tenue à jour de la documentation du Club auprès du CCC, y compris la Constitution du Club. Le secrétaire, en collaboration avec le comité des adhésions, tient également un registre de tous les membres du Club et de leurs adresses, et transmet, au besoin, tous les avis relatifs aux diverses réunions. Le secrétaire exerce en outre toute autre fonction prévue par les présents règlements.</p> <p>6. Le trésorier est responsable de tous les fonds, comptes bancaires et livres</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>disbursements to the Board of Directors, whenever requested. The Treasurer shall prepare a report, for every meeting, of the Club's finances and every item of receipt or payments not previously reported. The Treasurer shall submit, to the Annual Meeting, a reviewed Treasurer's Statements of the financial position of the Club and submit a copy of the reviewed Statements to the Secretary for the records of the Club. The books of the Club will be available for inspection by the members, at any reasonable time, upon request.</p> <p>7. All Regional Directors are responsible for the members, member issues, inquiries, and Club activities within their geographic territories (areas). All regional directors are required to attend, participate, and vote on Club operational issues as a member of the Board of Directors and make recommendations on issues for voting by the Club membership.</p> <p>8. All elected officers and regional directors must be members in good standing with the Canadian Kennel Club. All elected officers shall be referred to as the Board of Directors. All members of the Board must be residents of Canada. The names of the Board of Directors must be reported to the CKC annually upon renewal of the club accreditation together with a copy of any changes to the current constitution and/or bylaws.</p> <p>9. Any vacancy occurring during the term shall be filled by the Board of Directors by a temporary appointment of a member, in good standing, with the Club and the CKC until a confirming vote is made by the membership.</p> <p>10. Any officer who fails to perform the duties of office which amounts to misconduct in office or neglect of duty may be removed from office by a three-fourths vote of the</p>	<p>financiers, registres et rapport. Le trésorier doit rendre compte correctement de tous les fonds du Club et maintenir des états financiers précis enregistrements. Le Trésorier présentera un compte détaillé des recettes et décaissements au Conseil d'Administration. Directeurs, sur demande. Le Trésorier préparera un rapport, pour chaque réunion, des activités du Club. les finances et tout élément de réception ou de paiement non déclaré précédemment. Le Trésorier soumettra à l'Assemblée annuelle des états financiers révisés présentant la situation financière du Club et remettra une copie de ces états révisés au Secrétaire pour les archives du Club. Les livres comptables du Club seront mis à la disposition des membres pour consultation, à toute heure raisonnable, sur demande.</p> <p>7. Tous les directeurs régionaux sont responsables des membres, des questions et préoccupations des membres, des demandes de renseignements ainsi que des activités du Club dans leurs territoires géographiques (régions). Tous les directeurs régionaux sont tenus d'assister aux réunions, d'y participer et de voter sur les questions opérationnelles du Club en tant que membres du Conseil d'administration, et de formuler des recommandations sur les questions soumises au vote des membres du Club.</p> <p>8. Tous les dirigeants élus et directeurs régionaux doivent être des membres en règle du Canin Canadien Club. Tous les dirigeants élus seront appelés le conseil d'administration. Tous les membres du Conseil doivent être résidents du Canada. Les noms des membres du conseil d'administration doivent être communiqués au CCC chaque année au renouvellement de l'accréditation du club accompagné</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>Board of Directors to remove said officer and to rescind said officer's election, after said officer has been notified by the Secretary with a Notice of Intent of the Board to vote on the removal of said officer and to rescind said officer's election, setting forth the reasons for this proposed action. The officer shall be given three weeks from the date such Notice of Intent is mailed to respond in writing, to the Secretary, setting forth any reasons why said officer should not be removed, and to provide the Secretary with electronic copies of the response. Any response must be received by the Secretary within said three-week period. The Secretary shall furnish each Board of Directors member with a copy of the response.</p> <p>11. Each member of the Board of Directors shall serve in office until their successors are elected. The Board of Directors shall, subject to the bylaws or directions given it by majority vote at any meeting properly called and constituted, have full control and management of the affairs of the Club, and meetings of the Club shall be held as often as may be required, but at least once every three months and shall be called by the President. A special meeting may be called on the instruction of any two members of the Board of Directors provided they request the President, in writing to call such meeting and state the business to be brought before the meeting. Meetings of the Board of Directors shall be called by ten (10) days' notice in writing mailed or by three days' notice by fax, telephone, or email. Any five (5) members shall constitute a quorum and meetings shall be held without notice if a quorum of the Board is present, provided however, that any business transaction at such meeting shall be ratified at the next regularly called</p>	<p>d'une copie de toute modification apportée à la constitution actuelle et/ou statuts.</p> <p>9. N'importe quel poste vacant se produisant pendant le terme devra être comblé au moyen de la nomination temporaire d'un membre en règle auprès du Club et du CKC, jusqu'à ce qu'un vote de confirmation soit tenu par les membres.</p> <p>10. Le conseil d'administration peut destituer ledit dirigeant et annuler son élection, après que celui-ci a été avisé par le secrétaire au moyen d'un avis d'intention du conseil de procéder au vote sur la destitution du dirigeant et l'annulation de son élection, avis qui expose les motifs de la mesure envisagée. Le dirigeant dispose de trois (3) semaines à compter de la date d'envoi postal de cet avis d'intention pour transmettre au secrétaire une réponse écrite exposant les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être destitué, et pour fournir au secrétaire des copies électroniques de cette réponse. Toute réponse doit être reçue par le secrétaire dans ce délai de trois semaines. Le secrétaire remettra une copie de la réponse à chaque membre du conseil d'administration.</p> <p>11. Chaque membre du conseil d'administration exercera ses fonctions jusqu'à l'élection de ses successeurs. Le tableau de Directeurs devra, sujet à le statuts ou directions donné il par majorité vote à n'importe lequel réunion correctement appelé et constitué, avoir complet contrôle et gestion de le affaires de le Club, et réunions du club devoir se tiendra aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois tous les trois mois et sera convoqué par le Président. Une reunion spéciale peut être appelé sur le instruction de n'importe lequel deux membres du Conseil de Directeurs à condition qu'ils</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p align="center">ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS</p>	<p align="center">ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX</p>
<p>meeting of the Board otherwise, they shall be null and void.</p> <p>12. A person appointed or elected as a director becomes a director if they were present at the meeting when being appointed or elected and did not refuse the appointment. They may also become a director if they were not present at the meeting but consented in writing to act as director before the appointment or election or within ten days after the appointment or election, provided they acted as a director under the appointment or election.</p> <p>13. Any director or officer, upon a majority vote of all members in good standing, may be removed from office for any cause which the Club may deem reasonable.</p> <p>14. Per CKC Policy, a National club must have a minimum of 4 Regional Directors, and 1 of those must be resident in the regions defined in CKC Policy (Ontario, east of Ontario and west of Ontario). The regional directors are also required to be resident in the region they represent. The CCST recognizes the CKC policy regarding Regional Directors and shall offer Regional Directors At-Large, in the event that it is required.</p>	<p>demandent au président, par écrit, de convoquer une telle réunion et d'indiquer les questions à traiter. Avant la réunion. Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées avec un préavis écrit de dix (10) jours. envoyé par la poste ou par trois jours' avis par fax, Téléphone, ou e-mail. N'importe lequel cinq (5) membres doivent constituer un quorum et les réunions auront lieu sans préavis si le quorum du Conseil est présent, à condition toutefois que toute la transaction commerciale lors de cette réunion sera ratifiée lors de la prochaine réunion régulièrement convoquée du conseil d'administration. sinon ils doivent être nul et vide.</p> <p>12. Une personne nommée ou élue à titre d'administrateur devient administrateur si elle était présente à la réunion au moment de sa nomination ou de son élection et n'a pas refusé cette nomination. Elle peut également devenir administrateur si elle n'était pas présente à la réunion, mais a consenti par écrit à agir à titre d'administrateur avant la nomination ou l'élection, ou dans les dix jours suivant celle-ci, pourvu qu'elle ait agi à titre d'administrateur en vertu de cette nomination ou de cette élection.</p> <p>13. Tout administrateur ou dirigeant, suite à un vote majoritaire de tous les membres en règle, peut être démis de ses fonctions. pour n'importe quelle cause lequel le Club peut considérer raisonnable.</p> <p>14. Conformément à la politique du CCC, un club national doit avoir au moins quatre directeurs régionaux, dont un doit résider dans les régions définies dans la politique du CCC (Ontario, est de l'Ontario et ouest de l'Ontario). Les directeurs régionaux doivent également résider dans la région qu'ils représentent. Le CCST reconnaît la politique du CCC concernant les directeurs</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 3 OFFICERS & REGIONAL DIRECTORS	ARTICLE 3 DIRIGEANTS ET DIRECTEURS RÉGIONAUX
	régionaux et offrira des directeurs régionaux A titre général, au cas où cela serait nécessaire.

ARTICLE 4 CLUB YEAR	ARTICLE 4 ANNÉE DU CLUB
<ol style="list-style-type: none"> 1. The Club shall observe a club year beginning on the 1st day of January and ending on the 31st day of December of the same year. 2. Elected Club positions shall assume their roles on January 1st post-election and all retiring or vacating officers and regional directors shall turn over, to their successor, all properties and records relating to that office within thirty (30) days after vacating office. 	<ol style="list-style-type: none"> i. Le Club observe une année de club commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de la même année. ii. Les membres élus du Club assumeront leurs fonctions le 1er janvier suivant l'élection et tous les dirigeants et directeurs régionaux qui prennent leur retraite ou qui quittent leur poste remettront à leur successeur tous les biens et dossiers relatifs à ce poste dans les trente (30) jours suivant la cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 5 NOMINATIONS	ARTICLE 5 NOMINATIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. The Nominating Committee shall be formed to coordinate the nominations, candidates, and election process for the elected positions of the Club in an election year. 2. The Nominating Committee shall be composed of at least two (2) Full members (1 position being the committee chair). 3. The Nominating Committee shall inform the membership of all vacant positions for officers and regional directors and invite nominations for members to stand for election to these positions. 4. The Nominating Committee shall verify that those who have been nominated are willing to serve, if elected, and shall ensure that at least one name is put forward for each vacant position by making its nominations for any positions for which no names have been received by the announced closing date. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le comité de nomination est constitué pour coordonner les nominations, les candidats et le processus d'élection pour les postes élus du Club au cours d'une année électorale. 2. Le comité de mise en candidature doit être composé d'au moins deux (2) membres titulaires (1 poste étant le président du comité). 3. Le Comité de mise en candidature informe les membres de tous les postes vacants pour les dirigeants et les directeurs régionaux et invite les candidats à se présenter aux élections à ces postes. 4. Le Comité de nomination doit vérifier que les personnes qui ont été nommées sont disposées à siéger, si elles sont élues, et doit s'assurer qu'au moins un nom est proposé pour chaque poste vacant en procédant à ses nominations pour tout poste

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 5 NOMINATIONS	ARTICLE 5 NOMINATIONS
<p>5. Nominations received by the Nominating Committee shall not be kept secret and any candidate shall be free to withdraw, for any reason.</p> <p>6. The chair of the Nominating Committee shall notify the successful candidates of the Club election and shall provide the Secretary with the names of individuals per elected role and prepare a communication for inclusion in the Club newsletter announcing the election results.</p> <p>7. All communications, including voting ballots, from the Nominating Committee can be done via any electronic method and by mail for those who opt out of receiving electronic communication.</p> <p>8. The Nominating Committee shall be dissolved after the election is completed and communication of results has been made to the Club membership.</p> <p>9. All materials, including nomination forms and ballots shall be retained by the Club for a minimum of two (2) years.</p> <p>10. In the event that only one (1) qualified candidate is nominated, for any open position, that candidate will be acclaimed and will serve the full term of that role.</p> <p>11. In the event of a tie during voting, the Club will hold a by-election within 60 days. A tie-vote by-election process will repeat every 60 days until a successful candidate is voted by the membership or if only one (1) candidate results from others withdrawing their standing for an election or by-election, then the remaining candidate will be acclaimed.</p>	<p>pour lequel aucun nom n'a été reçu à la date de clôture annoncée.</p> <p>5. Les candidatures reçues par le Comité de nomination ne sont pas tenues secrètes et tout candidat est libre de se retirer, pour quelque raison que ce soit.</p> <p>6. Le Président du comité de nomination informe les candidats retenus de l'élection du club et communique au secrétaire les noms des personnes par fonction élue et prépare une communication à inclure dans la lettre d'information du club annonçant les résultats de l'élection.</p> <p>7. Toutes les communications, y compris les bulletins de vote, du Comité de mise en candidature peuvent être faites par n'importe quelle méthode électronique et par courrier pour ceux qui refusent de recevoir des communications électroniques.</p> <p>8. Le comité de nomination est dissous une fois l'élection terminée et les résultats communiqués aux membres du club.</p> <p>9. Tous les documents, y compris les formulaires de candidature et les bulletins de vote, sont conservés par le club pendant au moins deux (2) ans.</p> <p>10. Dans le cas où un (1) seul candidat qualifié est désigné pour un poste vacant, ce candidat sera élu par acclamation et exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat.</p> <p>11. En cas d'égalité des voix lors du vote, le Club organise une élection partielle dans les 60 jours. La procédure d'élection partielle en cas d'égalité des voix se répétera tous les 60 jours jusqu'à ce qu'un (1) candidat soit élu par les membres ou, si un seul candidat est désigné parce que d'autres se sont retirés d'une élection ou d'une élection partielle, le candidat restant sera élu par acclamation.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 6 VOTING</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 6 VOTE</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Full and Life members are eligible to vote, provided they are in good standing with the Club, on motions where the general membership is voting. 2. The President may only cast a vote at a general meeting or a meeting of the Board of Directors if required to break a tie vote. The chair of a committee votes at the same time as other members and does not vote a second time to break a tie vote. 3. The Board of Directors reviews and guides Annual meeting motions that affect the Constitution and By-Laws of the Club. 4. For Regional Director positions, where there are 2 or more candidates nominated for a Director position in any Region, the election of the Regional Director will be voted on only by members within each applicable Region. 5. The Club allows for electronic voting on anything requiring a vote by Club members. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres à part entière et à vie ont le droit de voter, à condition qu'ils soient en règle avec le Club, sur les motions pour lesquelles l'ensemble des membres votent. 2. Le président ne peut procéder à un vote lors d'une assemblée générale ou d'une réunion du conseil d'administration que si cela est nécessaire pour mettre fin à un vote à égalité. Le président d'un comité vote en même temps que les autres membres et ne vote pas une deuxième fois pour briser un vote d'égalité. 3. Le conseil d'administration examine et oriente les motions de l'assemblée annuelle qui ont une incidence sur la Constitution et les règlements administratifs du Club. 4. Dans le cas des postes de directeur régional, où il y a au moins deux candidats nommés pour un poste de directeur dans une région, l'élection du directeur régional ne sera votée que par les membres de chaque région pertinente. 5. Le Club permet le vote électronique sur tout ce qui nécessite un vote des membres du Club.

<p style="text-align: center;">ARTICLE 7 ELECTIONS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 7 ÉLECTIONS</p>
<p>The Club shall conduct elections for elected Club roles with the following suggested timeline, in an election year:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. August – The Board of Directors calls for the formation of a Nominating Committee. 2. August – The Nominating Committee Chair calls for nominations for all elected positions from the Membership with a deadline to apply. 3. September – Close of nominations. The Nominating Committee Chair verifies the eligibility of all candidates and communicates a list of eligible candidates to the membership. 	<p>Le Club organise, au cours d'une année d'élection, des élections pour des rôles de Club élus selon le calendrier proposé suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Août - Le conseil d'administration demande la formation d'un comité de mise en candidature. 2. Août - Le président du Comité de mise en candidature lance un appel de candidatures pour tous les postes élus des membres avec une date limite pour poser sa candidature. 3. Septembre - Clôture des nominations. Le président du comité de mise en candidature vérifie l'admissibilité de tous

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p>4. October 1 – The slate of candidates is communicated to the Membership.</p> <p>5. November 1 – Election is conducted electronically and on paper for those with paper membership.</p> <p>6. December 1 – Election results communicated to the membership and published in the Club newsletter.</p> <p>7. January (following year) – Newly elected members assume their roles.</p>	<p>les candidats et communique une liste de candidats admissibles aux membres.</p> <p>4. 1er octobre - La liste des candidats est communiquée aux membres.</p> <p>5. 1er novembre - L'élection se fait par voie électronique et sur papier pour ceux qui ont un abonnement papier.</p> <p>6. 1er décembre - Les résultats des élections sont communiqués aux membres et publiés dans le bulletin du Club.</p> <p>7. Janvier (année suivante) - Les nouveaux membres élus assument leurs rôles.</p>
--	--

<p style="text-align: center;">ARTICLE 8 MEETINGS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 8 RÉUNIONS</p>
<p>1. Annual Meeting. The annual meeting of the Club shall be held annually, with a date and time to be communicated to all members at least thirty (30) days in advance, at a place, date, and time designated by the Board of Directors. The quorum of the annual general meeting shall be ten percent (10%) of the voting membership, in good standing.</p> <p>2. Board of Directors Meetings. The first meeting of the Board of Directors shall be held immediately following the annual meeting and/or election. Other meetings of the Board shall be held at such times and places as are designated by the President or by a majority vote of the Board.</p> <p>3. Written notice of other meeting(s) shall be sent by email or telephone by the Secretary to each member of the Board of Directors at least three (3) days before the date of the meeting. The quorum for a Board of Directors Meeting shall be a majority of the Board of Directors voting in person, by telephone, mail, email, or by any other electronic communication.</p> <p>4. Special Club Meetings. Special Club Meetings may be called by the President or by a majority of the members of the Board of Directors or shall be called by the</p>	<p>1. Assemblée annuelle. L'assemblée annuelle du Club se tiendra annuellement, avec une date et une heure à communiquer à tous les membres au moins trente (30) jours à l'avance, en un lieu, à une date et à une heure désignée par le Conseil d'administration. Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de dix pour cent (10 %) des membres votants, en règle.</p> <p>2. Réunions du conseil d'administration. La première réunion du conseil d'administration a lieu immédiatement après l'assemblée annuelle et/ou l'élection. Les autres réunions du conseil d'administration se tiennent aux heures et aux lieux désignés par le président ou par un vote à la majorité du conseil d'administration.</p> <p>3. Le secrétaire envoie un avis écrit de toute autre réunion par courriel ou par téléphone à chaque membre du conseil d'administration au moins trois (3) jours avant la date de la réunion. Le quorum pour une réunion du conseil d'administration est constitué par la majorité des membres du conseil d'administration qui votent en personne, par téléphone, courrier, courriel ou par toute autre communication électronique.</p> <p>4. Réunions spéciales du club. Les réunions</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 8 MEETINGS</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 8 RÉUNIONS</p>
<p>Secretary upon receipt of a petition signed by twenty percent (20%) of the members of the Club. Such meeting(s) shall be held at such place, date, and hour as may be designated by the Board of Directors. Written notice of such meeting shall be emailed or mailed by the Secretary (or designate) at least fourteen (14) days and not more than thirty (30) days before the meeting. The notice of the meeting shall state the purpose of the meeting and no other Club business may be transacted. The quorum for such a meeting shall be ten percent (10%) of the voting members in good standing.</p> <p>5. The Board of Directors may conduct its business in person, by mail, or any electronic means of communication, including but not limited to email, telephone, video, or audio conference services, provided it does not conflict with any other provision of these bylaws. Proposed actions may be made by motion, at any time, but final debate and official voting on a motion can take place only at a face-to-face meeting or by live, not recorded, voice, which must be confirmed by the Secretary in official minutes within seven days of the date of the meeting.</p> <p>6. The Club may conduct its business in person, by mail, and/or by any electronic means of communication, including but not limited to email, telephone, video or audio conference call, and electronic surveys or electronic voting, provided it does not conflict with any other provision of these bylaws.</p> <p>7. Any member may submit a Motion to the Club for consideration. Motion(s) that require voting by eligible Club members must be submitted, in advance, to the Club Secretary. The Motion will be reviewed by the Board of Directors, who will provide a</p>	<p>spéciales du Club peuvent être convoquées par le Président ou par la majorité des membres du Conseil d'administration ou par le Secrétaire sur réception d'une pétition signée par vingt pour cent (20 %) des membres du Club. La ou les réunions se tiendront à l'endroit, à la date et à l'heure désignés par le conseil d'administration. L'avis écrit de cette réunion doit être envoyé par courriel ou posté par le secrétaire (ou son représentant) au moins quatorze (14) jours et au plus trente (30) jours avant la réunion. L'avis de convocation précise l'objet de la réunion et aucune autre affaire du Club ne peut être traitée. Le quorum pour une telle réunion est de dix pour cent (10 %) des membres votants en règle.</p> <p>5. Le conseil d'administration peut mener ses activités en personne, par la poste ou par tout moyen de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les services de courriel, de téléphone, de vidéo ou d'audioconférence, à condition qu'il n'entre pas en conflit avec toute autre disposition de ces règlements. Les mesures proposées peuvent être proposées par motion, à tout moment, mais le débat final et le vote officiel sur une motion ne peuvent avoir lieu que lors d'une réunion en face à face ou par voix en direct, non enregistrée, ce qui doit être confirmé par le secrétaire au procès-verbal officiel dans les sept jours suivant la date de la réunion.</p> <p>6. Le Club peut mener ses activités en personne, par courrier et/ou par tout moyen de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier électronique, le téléphone, la vidéoconférence ou l'audioconférence, les sondages électroniques ou le vote électronique, à condition qu'il n'entre pas en conflit avec toute autre disposition de ces règlements.</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 8 MEETINGS	ARTICLE 8 RÉUNIONS
<p>recommendation to the membership. The motion and recommendation will be sent to the members to vote. Members who do not respond to the vote will be deemed to be in support of the recommendation of the Board of Directors. The results of the vote will be communicated to the members.</p>	<p>7. Tout membre peut soumettre une motion au Club pour examen. Les motions qui exigent le vote des membres admissibles du Club doivent être soumises à l'avance au secrétaire du Club. La motion sera examinée par le conseil d'administration, qui formulera une recommandation à l'intention des membres. La motion et la recommandation seront envoyées aux membres pour qu'ils votent. Les membres qui ne répondent pas au vote seront réputés être en faveur de la recommandation du conseil d'administration. Les résultats du vote seront communiqués aux membres.</p>

ARTICLE 9 COMMITTEES	ARTICLE 9 COMITÉS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Standing committees shall be established by the Board of Directors to facilitate the achievement of the purposes of the Club. 2. Any committee appointment may be terminated by a majority vote of the Board of Directors upon notice being sent to the committee appointee and the Board may appoint a successor to the person whose services have been terminated. Terminated committee members may appeal a termination decision to the Board within ten (10) days of being notified of the termination. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des comités permanents sont créés par le conseil d'administration pour faciliter la réalisation des objectifs du club. 2. Toute nomination à un comité peut être révoquée par un vote majoritaire du conseil d'administration sur avis envoyé à la personne nommée par le comité et le conseil peut nommer un successeur à la personne dont les services ont été révoqués. Les membres du comité dont la nomination a été révoquée peuvent interjeter appel d'une décision de résiliation auprès de la Commission dans les dix (10) jours suivant la notification de la résiliation.

ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT & REMUNERATION	ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT ET RÉMUNÉRATION
<ol style="list-style-type: none"> 1. The financial year of the Club shall be from the first (1st) day of January to the thirty-first (31st) day of December. 2. Cheques to disburse the funds of the Club shall bear the signatures of the Treasurer and one member of the Board of Directors or designated member. 3. The Club will have a separate and 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'exercice financier du Club s'étend du premier (1er) jour de janvier au trente et unième (31) jour de décembre. 2. Les chèques de décaissement des fonds du Club portent la signature du Trésorier et d'un membre du Conseil d'administration ou d'un membre désigné. 3. Le Club disposera d'un compte bancaire

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT & REMUNERATION	ARTICLE 10 FINANCES, AUDIT ET RÉMUNÉRATION
<p>independent bank account in the name of the Club.</p> <p>4. The books, accounts, and records of the Secretary and the Treasurer shall be reviewed at least once each year by a duly qualified accountant or by two members of the Club appointed for that purpose.</p> <p>5. A complete and up-to-date statement of the standing of the books for the previous year shall be submitted by the Treasurer at the Annual Meeting.</p> <p>6. Unless authorized at any meeting and recorded for the Club's Records, no member of the Club shall receive any remuneration for any services provided to, from, or with the Club.</p> <p>7. The Club shall be operated without the purpose of any personal financial gain to any member, and any financial surplus or accretions of the Club shall be used for the sole purposes of the Club and the promotion of the Club objectives.</p>	<p>séparé et indépendant au nom du Club.</p> <p>4. Les livres, comptes et registres du secrétaire et du trésorier sont examinés au moins une fois par an par un comptable dûment qualifié ou par deux membres du club désignés à cet effet.</p> <p>5. Le trésorier présente à l'assemblée annuelle un état complet et à jour de la situation comptable de l'année précédente.</p> <p>6. Sauf autorisation donnée lors d'une réunion et consignée dans les registres du Club, aucun membre du Club ne reçoit de rémunération pour les services fournis au Club, par lui ou avec lui.</p> <p>7. Le Club est exploité sans but lucratif personnel pour aucun de ses membres, et tout excédent financier ou toute accumulation du Club est utilisé aux seules fins du Club et de la promotion de ses objectifs.</p>

ARTICLE 11 SPECIALTY CHAPTERS	ARTICLE 11 CHAPITRES SPÉCIALISÉS
<p>1. Specialty Chapters may be established to host regional and national specialties as well as regional events.</p> <p>2. Specialty Chapters may hold a float from funds raised locally. These floats must have proper bookkeeping practices in place.</p> <p>3. A bank statement dated December 31st day of each year will be sent to the Treasurer for information purposes only.</p> <p>4. Money raised on a National basis will go back to the National Club. Money raised locally may stay in the host-giving area.</p> <p>5. Money raised on a Regional basis can be used to host events as well as for donations to specific needs. Regional Director approval is required.</p>	<p>1. Des chapitres spécialisées peuvent être créées pour accueillir des spécialités régionales et nationales ainsi que des événements régionaux.</p> <p>2. Les chapitres spécialisées peuvent retenir des fonds provenant de fonds recueillis localement. Ces flotteurs doivent avoir des pratiques comptables appropriées en place.</p> <p>3. Un relevé bancaire daté du 31 décembre de chaque année sera envoyé au trésorier à titre d'information seulement.</p> <p>4. L'argent amassé sur une base nationale reviendra au Club National. L'argent collecté localement peut rester dans la zone d'accueil.</p> <p>5. L'argent collecté sur une base régionale peut être utilisé pour organiser des</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p>6. All activities undertaken by a regional chapter, groups or individuals are to be undertaken in the name of the National Club only, with prior written (letter or email) approval from the National Club's Board of Directors.</p>	<p>événements ainsi que pour des dons pour des besoins spécifiques. L'approbation du directeur régional est requise.</p> <p>6. Toutes les activités entreprises par une chapitre régionale, des groupes ou des individus doivent être entreprises au nom du club national uniquement, avec l'approbation écrite préalable (lettre ou courriel) du conseil d'administration du club national.</p>
---	--

<p align="center">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p align="center">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>Complaints against Members</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Only members in good-standing with the Canadian Scottish Terrier Club may file complaints against other members. Complaints may not be filed against individuals who are not members of the Canadian Scottish Terrier Club. 2. Any member may file a complaint against another member of the club for alleged misconduct prejudicial to the best interests of the club or in contravention of this Constitution and By-Laws, or the Policy, By-Laws and Code of Ethics of CKC or the Canadian Scottish Terrier Club. 3. Complaints must be filed in writing to the Club Secretary. 4. The Secretary shall promptly send a copy of the charges to each Board member and/or present them at a Board meeting. 5. The Secretary shall notify the defendant of the complaint and the procedures within forty-five (45) days of receipt of the complaint. 6. The Board shall meet in person <u>or</u> by teleconference <u>or</u> videoconference to first consider whether the actions alleged in the charges, if proven, might constitute conduct prejudicial to the best interests of the club. 7. If the Board determines that the charges do not allege conduct prejudicial to the best 	<p>Plaintes contre les députés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Seuls les membres en règle du Club canadien du terrier écossais peuvent déposer des plaintes contre d'autres membres. Aucune plainte ne peut être déposée contre des personnes qui ne sont pas membres du Club canadien du terrier écossais. 2. Tout membre peut déposer une plainte contre un autre membre du club pour une inconduite présumée préjudiciable aux intérêts du club ou en contravention de la présente constitution et des règlements, ou de la politique, des règlements et du code de déontologie de CCC ou du Club canadien du terrier écossais. 3. Les plaintes doivent être déposées par écrit auprès du secrétaire du Club. 4. Le secrétaire envoie sans délai une copie des accusations à chaque membre du conseil d'administration et/ou les présente lors d'une réunion du conseil d'administration. 5. Le secrétaire notifie la plainte et les procédures au défendeur dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la plainte. 6. Le conseil d'administration se réunit en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence afin d'examiner si les actions alléguées dans les accusations, si elles sont prouvées, peuvent constituer une conduite préjudiciable aux intérêts du club. 7. Si le conseil d'administration estime que les

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p align="center">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p align="center">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>interests of the club, it may refuse to entertain jurisdiction. The Secretary shall inform the complainant and defendant of the Board's decision.</p> <p>8. If the Board entertains jurisdiction of the charges, either the entire Board or a committee of members, comprised with a minimum of 1 Board member shall be convened. Both the complainant and defendant shall be provided with a date and time of hearing of the complaint a minimum of thirty (30) days before the complaint shall be heard/considered. The Secretary shall promptly send one copy of the charges to the defendant by email together with a notice of the hearing and an assurance that the defendant may personally or virtually appear in their defense and bring witnesses if they wish.</p> <p>9. A member who resigns while charges have been preferred against them <u>or</u> allows their membership to lapse during the fiscal year in which the charges were sustained may not apply for membership for a minimum period of five (5) years from the time of resignation or lapse or the end of any suspension, after which they may reapply for admission to membership according to the process outlined in Article 2.6, but with five (5) Club members in good standing as sponsors.</p> <p>Hearing</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Disciplinary hearing may be conducted in person or teleconference or by videoconference. 2. The Board shall have complete authority to decide whether counsel may attend the hearing, but both complainant and defendant shall be treated uniformly in that regard. 3. Both the complainant and defendant shall be treated fairly and without prejudice and 	<p>accusations ne portent pas sur un comportement préjudiciable aux intérêts du club, il peut refuser de se saisir de la question. Le secrétaire informe le plaignant et le défendeur de la décision du conseil d'administration.</p> <p>8. Si le conseil d'administration se saisit de l'affaire, il convoque soit l'ensemble du conseil d'administration, soit une commission composée d'au moins un membre du conseil d'administration. Le plaignant et le défendeur sont informés de la date et de l'heure de l'audition de la plainte au moins trente (30) jours avant l'audition/l'examen de la plainte. Le secrétaire envoie rapidement une copie des accusations au défendeur par courrier électronique, ainsi qu'un avis d'audience et l'assurance que le défendeur peut se présenter personnellement ou virtuellement pour sa défense et amener des témoins s'il le souhaite.</p> <p>9. Un membre qui démissionne alors que des accusations ont été portées contre lui ou qui laisse son adhésion s'éteindre au cours de l'année fiscale durant laquelle les accusations ont été portées ne peut pas demander à devenir membre pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter du moment de la démission ou de l'extinction ou de la fin de toute suspension, après quoi il peut présenter une nouvelle demande d'admission conformément à la procédure décrite à l'article 2.6, mais avec cinq (5) membres du Club en règle en tant que parrains.</p> <p>L'audition</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'audience disciplinaire peut se dérouler en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence. 2. Le conseil d'administration a toute autorité pour décider si un avocat peut assister à l'audience, mais le plaignant et le défendeur sont traités de la même manière à cet égard. 3. Le plaignant et le défendeur sont traités

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>have the right to attend the hearing and to present any evidence.</p> <p>4. The meeting procedures shall be:</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Call to Order; b. Chair Opening Remarks, c. Complainant, d. Defendant, e. Questions, and; f. Deliberations. <p>5. Should the charges be sustained after hearing all the evidence and testimony presented by complainant and defendant, the Board or appointed Committee may, by a majority vote of those present, reprimand <u>or</u> suspend the defendant from all privileges of the Club for six (6) months from the date of the hearing. Suspension of privileges include but are not limited to voting on Club motions, attending meetings, participating in Club activities, events etc.</p> <p>Decision</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Immediately after the Board or Board Committee has reached its decision, its findings shall be put in written form and filed with the Secretary. 2. The Secretary, in turn, shall notify the complainant and defendant, in writing, of the decision, the reasons for the decision, who was involved in the decision, and any penalty. This must be provided to the complainant by way of email and delivered within thirty (30) days of the decision being made. <p>Complaints against Board Member(s)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Where the complaint involves misconduct, misrepresentation or any breach of this Constitution and/or By-Laws by one or more members of the Board of Directors, written notice of the offence together with supporting evidence must be forwarded to the club Secretary by email and the club Secretary 	<p>équitablement et sans préjudice et ont le droit d'assister à l'audience et de présenter des preuves.</p> <p>4. Les procédures de réunion sont les suivantes</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Appel à l'ordre; b. Remarques préliminaires du président; c. Le plaignant; d. Défendeur; e. Questions, et; f. Délibérations. <p>5. Si les accusations sont maintenues après avoir entendu toutes les preuves et tous les témoignages présentés par le plaignant et le défendeur, le conseil d'administration ou la commission désignée peut, par un vote majoritaire des personnes présentes, réprimander ou suspendre le défendeur de tous les privilèges du Club pendant six (6) mois à compter de la date de l'audience. La suspension des privilèges comprend, sans s'y limiter, le vote sur les motions du Club, la participation aux réunions, aux activités du Club, aux événements, etc.</p> <p>Décision</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dès que le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration a pris sa décision, ses conclusions sont consignées par écrit et déposées auprès du secrétaire. 2. Le secrétaire, à son tour, notifie par écrit au plaignant et au défendeur la décision, les raisons de la décision, les personnes impliquées dans la décision et toute sanction. Cette notification doit être envoyée au plaignant par courrier électronique et lui être remise dans les trente (30) jours suivant la prise de décision. <p>Plaintes contre un ou plusieurs membres du conseil d'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque la plainte porte sur une mauvaise conduite, une fausse déclaration ou une

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>must immediately provide copies of the complaint to the Board of Directors.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. If the complaint is in whole or in part against the Secretary or the officer that would normally receive complaints, then the complaint should be sent to the President of the Club. 3. The Board of Directors shall respond to the complainant with resolution within thirty (30) days of receipt of the complaint. 4. If the Complainant remains unsatisfied and communicates dissatisfaction in writing to the Club Secretary or President or Board Designate, a Special General Meeting shall be scheduled by the Club Secretary where, by a majority vote of the membership present, the complaint will be deemed justified or disregarded. 5. If the complaint is deemed justified, resolution will be presented in the form of a Motion and the majority vote of the membership present shall rule. <p>Expulsion</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Expulsion of a member or an elected member from the Club, whether permanent or for a defined period of time, requires a vote open to all vote-eligible members; 2. To achieve expulsion, a minimum of two-thirds (66.6%) of the vote-eligible members must vote and the majority decision of votes shall prevail; 3. The following are considered grounds for expulsion: <ol style="list-style-type: none"> a. Any member found to be mistreating any animal; b. Any member found to be stealing or falsifying documents of any kind; c. Any member found guilty of not following the rules of an event put on by other clubs or groups; d. Any elected member who does not fulfill their fiduciary duties as a board member of the Club; 	<p>violation des présents statuts et/ou règlements par un ou plusieurs membres du conseil d'administration, un avis écrit de l'infraction, accompagné des preuves à l'appui, doit être transmis au secrétaire du club par courrier électronique et ce dernier doit immédiatement fournir des copies de la plainte au conseil d'administration.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Si la plainte vise, en tout ou en partie, le secrétaire ou le responsable qui reçoit normalement les plaintes, la plainte doit être adressée au président du club. 3. Le conseil d'administration répondra au plaignant en lui proposant une solution dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte. 4. Si le plaignant n'est toujours pas satisfait et communique son mécontentement par écrit au secrétaire du club, au président ou à la personne désignée par le conseil d'administration, le secrétaire du club organise une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle, par un vote à la majorité des membres présents, la plainte est jugée justifiée ou ignorée. 5. Si la plainte est jugée justifiée, la résolution sera présentée sous la forme d'une motion et le vote de la majorité des membres présents sera déterminant. <p>L'expulsion</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'expulsion d'un membre ou d'un membre élu du Club, qu'elle soit permanente ou pour une durée déterminée, nécessite un vote ouvert à tous les membres ayant le droit de vote ; 2. Pour que l'expulsion soit effective, au moins deux tiers (66,6 %) des membres ayant le droit de vote doivent voter et la décision prise à la majorité des voix prévaut; 3. Les éléments suivants sont considérés comme des motifs d'exclusion: <ol style="list-style-type: none"> a. Tout membre qui maltraite un animal; b. Tout membre surpris à voler ou à falsifier

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE</p>
<p>e. An expulsion notice from the Canadian Kennel Club for a member of the Canadian Scottish Terrier Club.</p> <p>f. Article 12 – Conflict Resolution is deemed insufficient.</p> <p>Notification of Expulsion</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Immediately after the vote, the result shall be put in written form and filed with the Secretary. 2. The Secretary, in turn, shall notify the membership of the result and if applicable, officially notify the expelled party, in writing by email or registered letter, the decision, and the duration of the expulsion. <p>Appeal Process</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Any person subject to any decision arising out of a complaint filed through the Club's internal disciplinary process may file an appeal. Appeals must be filed in writing and forwarded to the Club Secretary (or in the event of a complaint against the Secretary then the appeal should be sent to the President or Board delegate). The Secretary shall promptly send a copy of the appeal to each Board member and/or present them at a Board meeting. 2. An appeal hearing shall be scheduled within thirty (30) days of the receipt of the appeal. The complainant and defendant shall be provided with a date and time for the appeal hearing a minimum of thirty (30) days before the appeal shall be considered. 3. Members of the Appeals hearing shall not be the same members as the Disciplinary Hearing. The Appeals committee will comprise of at least 4 members of the Club that volunteer to serve. 4. Both the complainant and defendant have the right to attend the appeal hearing, which may be conducted in person <u>or</u> teleconference <u>or</u> videoconference. 5. This shall not be a retrial, but rather a hearing 	<p>des documents de quelque nature que ce soit ;</p> <ol style="list-style-type: none"> c. Tout membre coupable de ne pas respecter les règles d'un événement organisé par d'autres clubs ou groupes ; d. Tout membre élu qui ne remplit pas ses obligations fiduciaires en tant que membre du conseil d'administration du Club ; e. Un avis d'expulsion du Club Canin Canadien pour un membre du Canadian Scottish Terrier Club. f. L'article 12 - Résolution des conflits est jugé insuffisant. <p>Notification de l'expulsion</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Immédiatement après le vote, le résultat doit être consigné par écrit et déposé auprès du secrétaire. 2. Le secrétaire doit ensuite informer les membres du résultat et, le cas échéant, notifier officiellement à la personne exclue, par écrit, par courrier électronique ou par lettre recommandée, la décision et la durée de l'exclusion. <p>Procédure de recours</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute personne faisant l'objet d'une décision découlant d'une plainte déposée dans le cadre de la procédure disciplinaire interne du club peut faire appel. Les recours doivent être déposés par écrit et transmis au secrétaire du club (ou, en cas de plainte contre le secrétaire, au président ou au délégué du conseil d'administration). Le secrétaire envoie rapidement une copie de l'appel à chaque membre du conseil d'administration et/ou le présente lors d'une réunion du conseil d'administration. 2. Une audience d'appel est programmée dans les trente (30) jours suivant la réception de l'appel. Le plaignant et le défendeur sont informés de la date et de l'heure de l'audience d'appel au moins trente (30) jours avant

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 12 COMPLAINTS & DISCIPLINE	ARTICLE 12 PLAINTES ET DISCIPLINE
<p>to determine whether there is just cause to overturn the decision. Arguments during the appeal process are limited to this aspect. After hearing the testimony presented by the complainant and defendant, the Appeals committee may, by a majority vote of those present, decide to sustain or overturn the expulsion. The Secretary shall inform both the complainant and defendant of any decision in writing within thirty (30) days of the hearing.</p>	<p>l'examen de l'appel.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Les membres de la commission d'appel ne sont pas les mêmes que ceux de la commission disciplinaire. La commission d'appel est composée d'au moins quatre membres du club qui se sont portés volontaires. 4. Le plaignant et le défendeur ont le droit d'assister à l'audience d'appel, qui peut se dérouler en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. 5. Il ne s'agit pas d'un nouveau procès, mais d'une audience visant à déterminer s'il existe un motif valable de renverser la décision. Les arguments présentés au cours de la procédure d'appel sont limités à cet aspect. Après avoir entendu les témoignages du plaignant et du défendeur, le comité d'appel peut, par un vote à la majorité des membres présents, décider de maintenir ou d'annuler l'expulsion. Le secrétaire informe par écrit le plaignant et le défendeur de toute décision dans les trente (30) jours suivant l'audience.

ARTICLE 13 AMENDMENTS	ARTICLE 13 AMENDEMENTS
<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposed amendments to the Constitution and Bylaws must be communicated to all members, in advance of a vote. 2. Voting will be done at a predetermined time and will be done electronically. No proxy voting is permitted. Voting results will be communicated to all members and sent to the Secretary for recording in the Club Records. 3. Amendments to the Constitution and/or Bylaws require a majority vote of the membership. 4. The complete Constitution and By-Laws, as amended, will be communicated to the membership, submitted to the CKC, and posted on the Club Website. 5. Amendments requested by the CKC do not 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les modifications proposées à la Constitution et aux règlements administratifs doivent être communiquées à tous les membres, avant le vote. 2. Le vote aura lieu à une heure prédéterminée et se fera par voie électronique. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Les résultats du vote seront communiqués à tous les membres et envoyés au secrétaire pour enregistrement dans les dossiers du Club. 3. Les amendements à la Constitution et/ou aux règlements administratifs requièrent un vote majoritaire des membres. 4. L'ensemble de la Constitution et des Règlements, tels que modifiés, sera communiqué aux membres, soumis au CCC et affiché sur le site Web du Club.

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p>require ratification by the membership but do require written confirmation and acknowledgement from the Board of Directors by filing the minutes of the Board Meeting, with the CKC, which discusses the changes and shows a Motion adopting the changes.</p>	<p>5. Les modifications demandées par le CCC ne nécessitent pas de ratification par les membres, mais doivent être confirmées et approuvées par écrit par le conseil d'administration, qui doit déposer auprès du CCC le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les modifications ont été discutées et où figure une motion adoptant les modifications.</p>
<p style="text-align: center;">ARTICLE 14 BREED STANDARD</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 14 STANDARD DE LA RACE</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. The Club is responsible for upholding the current breed standard as approved by the Canadian Kennel Club. 2. Club members are required to accept the Breed Standards, as approved by The Canadian Kennel Club (CKC), as the only standard of excellence by which purebred dogs shall be judged in Canada including but not limited to: <ul style="list-style-type: none"> • Actively promote and participate in training opportunities; • Actively offer interaction with the community at large; • Encourage and educate judges or prospective judges; • Encourage respect and ethical treatment of dogs in general; • Promote and support responsible dog ownership; • Mentor new members in the various roles within the club to encourage club growth and foster a sense of community within the club; • Encourage, protect and advance the quality in the breeding of purebred dogs and to do everything possible to bring their natural qualities to perfection; • Encourage and promote the Scottish Terrier breed; • Liaise with our counterparts from Parent/National Breed clubs of other countries; • Encourage the organization of 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Club est responsable du respect du standard actuel de la race tel qu'approuvé par le Club Canin Canadien. 2. Les membres du Club sont tenus d'accepter les normes de la race, telles qu'approuvées par le Club Canin Canadien (CCC), comme la seule norme d'excellence selon laquelle les chiens de race pure doivent être jugés au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir activement les possibilités de formation et y participer; • Proposer activement une interaction avec la communauté dans son ensemble; • Encourager et former les juges ou les futurs juges; • Encourager le respect et le traitement éthique des chiens en général; • Promouvoir et soutenir la propriété responsable des chiens; • Encadrer les nouveaux membres dans les différents rôles au sein du club afin d'encourager la croissance du club et de favoriser un sens de la communauté au sein du club; • Encourager, protéger et faire progresser la qualité de l'élevage des chiens de race pure et faire tout ce qui est possible pour amener leurs qualités naturelles à la perfection; • Encourager et promouvoir la race du Terrier écossais; • Assurer la liaison avec nos homologues

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



<p>independent local Scottish Terrier specialty clubs in those localities where there are sufficient fanciers of the Scottish Terrier to meet the requirements of CKC.</p> <p>3. The Club may submit proposals for amendments to the Breed Standard provided the amendments meet CKC Procedure RG002 – Proposed Changes to a Breed Standard.</p> <p>4. Only CKC members in good standing are eligible to vote on any proposed changes to breed standards.</p>	<p>des clubs de race parents/nationaux d'autres pays;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'organisation de clubs locaux indépendants de spécialité Scottish Terrier dans les localités où il y a suffisamment d'amateurs de Scottish Terrier pour répondre aux exigences du CCC. <p>3. Le Club peut soumettre des propositions de modification du standard de la race à condition que les modifications soient conformes à la procédure RG002 du CCC - Proposition de modification d'un standard de la race.</p> <p>4. Seuls les membres en règle du CCC peuvent voter sur les propositions de modification des standards de race.</p>
---	--

<p align="center">ARTICLE 15 COMMUNICATION</p>	<p align="center">ARTICLE 15 COMMUNICATION</p>
<p>The club employs the use of electronic signatures, electronic mail, online bank transfers and virtual meetings as required and any reference to finance, correspondence or meetings in this Constitution and By-Laws shall be deemed to include these methods unless otherwise specified.</p>	<p>Le club utilise les signatures électroniques, le courrier électronique, les virements bancaires en ligne et les réunions virtuelles selon les besoins. Toute référence aux finances, à la correspondance ou aux réunions dans les présents statuts et règlements est réputée inclure ces méthodes, sauf indication contraire.</p>

<p align="center">ARTICLE 16 DISSOLUTION</p>	<p align="center">ARTICLE 16 DISSOLUTION</p>
<p>1. The dissolution of the Club requires a motion for such undertaking as a "Special Resolution" requiring that twenty-one (21) days' written notice is communicated to every member of the Club.</p> <p>2. The Board of Directors or a special committee of four members appointed by the Board of Directors shall implement the dissolution. This involves the liquidation of the assets of the Club, a complete and final audit of the accounts of the Club, and provision for the safekeeping of records of the Club.</p> <p>3. All funds or assets remaining, after all debts have been paid, shall be transferred to a designated charity chosen by the</p>	<p>1. La dissolution du Club exige une motion pour un engagement tel qu'une « résolution spéciale » exigeant que vingt et un (21) jours de préavis écrit soit communiqué à chaque membre du Club.</p> <p>2. Le conseil d'administration ou un comité spécial de quatre membres nommés par le conseil d'administration met en œuvre la dissolution. Il s'agit de la liquidation des avoirs du Club, d'un audit complet et définitif des comptes du Club et de la conservation des archives du Club.</p> <p>3. Tous les fonds ou actifs restants, une fois toutes les dettes payées, doivent être transférés à un organisme de bienfaisance</p>

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



ARTICLE 16 DISSOLUTION	ARTICLE 16 DISSOLUTION
Board of Directors.	désigné choisi par le conseil d'administration.

ARTICLE 17 PARLIAMENTARY AUTHORITY	ARTICLE 17 AUTORITÉ PARLEMENTAIRE
The rules contained in the current edition of Robert's Rules of Order shall govern the Club in all cases to which they are applicable and in which they are not inconsistent with these bylaws and any other special rules of order the Club may adopt.	Les règles contenues dans la dernière édition du Robert's Rules of Order régissent le Club dans tous les cas auxquels elles sont applicables et dans lesquels elles ne sont pas incompatibles avec les présents statuts et toute autre règle d'ordre spéciale que le Club peut adopter.

ARTICLE 18 ORDER OF BUSINESS	ARTICLE 18 ORDRE DES TRAVAUX
<p>1. At <u>annual meetings</u> of the Club, the order of business shall be suggested as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Roll Call b) Approval of minutes of the last meeting c) Report of the President d) Report of the Secretary e) Report of the Treasurer f) Reports of the Committees g) Elections of Officers and Board h) Unfinished Business i) New Business j) Adjournment <p>2. At <u>meetings</u> of the Board of Directors, the order of business shall be suggested as follows:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Approval of minutes of the last meeting b) Report of the Secretary c) Report of Treasurer d) Report of Committees e) Unfinished Business f) Election of new members g) New Business h) Adjournment 	<p>1. Lors des <u>réunions annuelles</u> du club, l'ordre des travaux est proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Appel Nominal b) Approbation du procès-verbal de la dernière reunion c) Rapport du Président d) Rapport du Secrétaire e) Rapport du trésorier f) Rapports des comités g) Élections des membres du bureau et du conseil d'administration h) Travail inachevé i) Nouvelle activité j) Ajournement <p>2. Lors des <u>réunions du conseil d'administration</u>, l'ordre des travaux est proposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Approbation du procès-verbal de la dernière reunion b) Rapport du Secrétaire c) Rapport du trésorier d) Rapport des comités e) Travail inachevé f) Élection de nouveaux membres g) Nouvelle activité h) Ajournement

Constitution & By-Laws / Constitution et Règlements



REVISION HISTORY	HISTORIQUE DES RÉVISIONS
<ol style="list-style-type: none"> 1. January 7, 2020: The constitution was ratified by a vote of the entire Club membership in December 2020. 2. January 1, 2024: The following amendments were approved by the voting membership in November 2023: <ol style="list-style-type: none"> a. Creation of a Complimentary membership class and; b. Replacement of Executive Board with Board of Directors. 3. November 12, 2025: Changes to the Constitution requested by the Canadian Kennel Club were made to Constitution Article 1 and By-Law Articles 1, 3, 5, 11, 12, 14 and 15. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Janvier 7, 2024: La constitution a été ratifiée par un vote de tous les membres du Club en décembre 2020. 2. Les modifications suivantes ont été approuvées par les membres votants en novembre 2023: <ol style="list-style-type: none"> a. Création d'une classe d'adhésion gratuite et; b. Remplacer le directoire par le conseil d'administration 3. 12 novembre 2025 : Les modifications à la Constitution demandées par le Club canin canadien ont été apportées aux Constitution article 1 et aux Règlements Administratifs articles 1, 3, 5, 11, 12, 14 et 15.

Note: Translation from DeepL, Google Translate 2026 & Nathalie LeClair